



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026 à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt-six -----

Le quinze juin -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

sous la présidence de Mr CORBET Nicolas, Maire,

Etaient présents : CORBET Nicolas, BERNAZ Célia, MEYNET Yves, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, DELAHAYE Séverine, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET Vanessa, FAVRAT Armand, MEYNET Justine, CORNIER Julien, JACQUIER Hélène, BATUT Nadine, conseillers municipaux

Étaient absents : REY Emmanuel

Avaient donné procuration : CORNIER Daniel à BATUT Nadine

Date de la convocation : 11 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 14

Secrétaire de séance : MEYNET Vanessa

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme MEYNET Vanessa est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.05.2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **26 mai 2026**.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

HAUT CHABLAIS INTERCO – Présentation de la route du patrimoine :

Monsieur le Maire donne la parole à David PIGET et l'équipe d'art et culture de la communauté de commune pour la présentation de la route du patrimoine

Elle envisage, d'ici 2026, de poursuivre l'aménagement de la route du patrimoine afin d'expliquer et rendre plus vivants les éléments d'Histoire disséminés dans chacune des 15 communes de l'intercommunalité.

Environ 150 panneaux seront répartis entre les communes avec 14 lieux à découvrir.

L'implantation des panneaux se fera en 2027 et permettra de revisiter, à pied ou à vélo, l'histoire du territoire à travers son patrimoine.

➤ DELIBERATIONS

01) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Avant l'examen du point inscrit à l'ordre du jour sous l'intitulé « **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR ACROISSEMENT SAISONNIER** », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard des besoins du service et des échanges préparatoires, il est proposé

de modifier l'objet de la délibération afin de prévoir non pas la création d'un emploi saisonnier, mais une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible

Le conseil municipal prend acte de cette modification de l'intitulé et examine la délibération sous sa nouvelle rédaction : « Recrutement d'un agent pour faire face au remplacement temporaire d'un agent indisponible ».

Le Maire informe le conseil municipal :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- **Lorsqu'ils** sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- **Lorsqu'ils** sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- **Lors** d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- **Lors** d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- **Ou** de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les recrutements pourront intervenir pour l'ensemble des services communaux et sur les emplois relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les recrutements pourront intervenir sur l'ensemble des grades d'emploi concernés.

Ainsi et pour chaque recrutement, le maire devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du (de la) candidat(e),

- Et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

02) CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime imposant aux communes de disposer d'un service de fourrière animale ou de conventionner avec un organisme habilité ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour la commune de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires en matière de prise en charge des animaux errants ;

Considérant la proposition de convention formulée par la SPA du Chablais prévoyant un coût annuel de 0,90 € par habitant pour une durée de 3 années ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver le principe de conclusion d'une convention avec la SPA du Chablais pour la prise en charge des animaux errants et l'accès aux services de fourrière animale ;
- D'accepter les conditions financières de cette convention, fixée à 0,90 € par habitant et par an ;
- De préciser que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

03) GESTION DES ETANGS : DEMANDE DE REPRISE DE BAIL

Monsieur Damien MEYNET-MEUNIER, adjoint en charge de la gestion de la forêt, rappelle la délibération du 19 juin 2023 dans laquelle il a été accordé à Monsieur Thibault TIMMERMAN de reprendre le bail de location concernant les étangs de l'Amicale des Pêcheurs, afin de les remettre en état et de les sécuriser, ainsi qu'un entretien régulier dans le cadre d'une utilisation comme terrain de loisirs privé.

Il précise que l'assemblée délibérante a changé depuis la délibération du 19 Juin 2023, le bail n'ayant pas été signé par son prédécesseur, il demande donc si l'assemblée actuelle l'autorise à signer ledit bail.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la reprise de gestion des étangs par Monsieur Thibault TIMMERMAN,
- Fixe les conditions suivantes :
 - Étangs sécurisés et entretenus régulièrement,
 - Le site devra rester sylvicole et naturel,
 - La Commune devra avoir accès au site en cas de déficit d'eau.
- Accepte de donner à bail à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 15 années les parcelles de terrain appartenant à la Commune cadastrées :
 - Section F 310 pour une superficie de 12a 40ca
 - Section F 312 pour une superficie de 5a 90ca
- Fixe le montant du loyer annuel à 100.00 €, loyer qui sera indexé annuellement selon conditions fixées dans le bail,
- Sollicite les services de l'Office National des Forêts pour la mise en place du bail,
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge du locataire,
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir auprès d'un notaire.

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion d'un conseil municipal le 25 juin 2026 pour les élections sénatoriales.

1/ MONTEE HISTORIQUE D'HIRMENTAZ EN OCTOBRE 2026 : Monsieur le Maire expose le sujet. La route départementale D32 sera fermée depuis chez Mr PLACE à Jambaz. 6 départs sont prévus : 3 le matin et 3 le soir. Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de Mr MOUCHET. Un courrier de réponse sera envoyé à Mr MOUCHET.

2/ DEMANDE DE CONTACT POUR UN PORTAIT DOCUMENTAIRE : Madame VINDRET a pris contact avec le secrétariat de la mairie car elle souhaite réaliser un court métrage centré sur une personne vivant et travaillant au cœur des montagnes, par exemple un éleveur, berger ou agriculteur, dont le quotidien est étroitement lié à la nature et à un mode de vie isolé.

Monsieur le Maire pense orienter Madame VINDRET vers CORNIER Daniel, conseiller municipal.

3/ DOSSIER VANTROYEN : Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier.

4/ LA TETE AU MOINE : Par mail du 05 juin 2026, Monsieur Sam MARTINO, gérant de « La Tête au Moine », a invité le conseil municipal à l'inauguration du nouveau bar le vendredi 19 juin 2026. Après sondage auprès des membres du conseil municipal, 07 personnes seront présentes.

4/ RESTAURANT ALTITUDE 1110 : Monsieur MUNERET Raphaël, gérant du restaurant « Altitude 1110 », a invité le conseil municipal à l'inauguration du nouveau restaurant, récemment restauré, le samedi 27 juin 2026.

6/ TOUR DU LEMAN JUNIOR : Le Maire informe le conseil municipal du TOUR DU LEMAN JUNIOR, qui se déroulera le samedi 29 août 2026 avec une étape au départ de la commune de Reyvroz jusqu'au Chalets de la Buchille (Commune de Vailly) en passant par le village de Chez Maurice (Commune de Bellevaux). L'organisation sollicite le Département pour des travaux de réfection de la route.

7/ REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE : Le Maire informe de l'avancée positive des travaux. L'Etat apporte une subvention de 250 000 € au lieu de 400 000 €. Mr le Maire estime que cela est trop faible et a relancé les services de l'Etat.

8/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU ROC D'ENFER (DSP) : Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. L'audience du tribunal de commerce de Thonon est fixée au 27 Juillet pour un délibéré fin aout.

9/ AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) : Le maire informe que l'ANCT souhaite poursuivre les travaux initiés en 2025 pour la mutualisation des moyens des 2 stations de ski d'Hirmentaz et des Habères.

10/ GESTION DU PERSONNEL :

a) La commune a recruté un agent technique polyvalent aux services techniques à la suite d'un départ à la retraite. Le préavis étant de 3 mois, Monsieur le Maire souhaite négocier vers l'employeur actuel afin que celui-ci soit d'un mois et que l'agent recruté puisse intégrer les services techniques au mois d'août 2026.

b) Suite à la délibération du conseil municipal n°1- 15.06.2026 ***portant sur la création d'un emploi non permanent d'agent technique pour remplacer des agents publics momentanément***, la commune a diffusé une offre d'emploi pour l'été 2026.

11/ ROUTE DE LA VIEILLE ECOLE : Les assurances de la commune et du pétitionnaire se sont misent d'accord à hauteur de 850 000 €. La remise en état du talus sera jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

12/ ECOLE COMMUNALE : L'ouverture d'une 4^{ème} classe est envisagée au vu des effectifs recensé cette année à la suite de à la campagne des inscriptions scolaires 2026.

13/ GENDARMERIE : Le Maire informe le conseil municipal des contrôles de la gendarmerie sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h50.

**Le Secrétaire,
MEYNET Vanessa**

**Le Maire,
CORBET Nicolas**

